

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2020**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Convocation du 9 juin 2020.

L'an deux mil vingt, le 15 juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS,
Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Philippe DRAIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE, Paul ROSSI.

Absents excusés :

Absente : Sylvie DESBOURDELLE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; M.Guy COLENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2020-30/ DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION À PASSER POUR LA
L'OUVERTURE D'UN BAR ASSOCIATIF**

Rapporteur : M.BATALLA

Le dernier bar de la commune a fermé ses portes officiellement le 3 avril 2020.

Pour pouvoir créer un nouvel espace de partage, d'échange, une association s'est créée pour ouvrir un bar associatif à activités commerciales avec petite restauration et débit de tabac dont l'intitulé est Au Chouette Bar.

VU l'article L2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule :

« Lorsque l'initiative privée est défailante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ou dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou à toute autre personne ; elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier. »

La mairie souhaite soutenir cette initiative afin de conserver un lieu de vie intergénérationnel qui permet à la population de pouvoir se retrouver et discuter.

L'ancien local du Bar de la Plage, 6 Place Benoit Dubost 69210 Fleurieux sur l'Arbresle, pourrait être mis à disposition de l'association par la mairie.

Une partie du matériel du Bar de la Plage a été mis à disposition par l'ancien gérant.

Pour pouvoir démarrer leur activité, il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec l'association et de prévoir le versement d'une subvention de 15 000 euros leur permettant d'embaucher une salariée et de payer les achats de boissons, de nourriture, la location de la caisse enregistreuse, de la tireuse à bière etc...

Cette somme sera versée en totalité uniquement si l'association n'arrive pas suffisamment rapidement à être rentable, dans le cas contraire, dès que ses résultats seront positifs, la commune cessera de subventionner l'association.

Décision : Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à signer un bail d'occupation précaire à titre gracieux du local commercial situé 6, Place Benoit Dubost 69210 Fleurieux sur l'Arbresle en faveur de l'association Au Chouette Bar d'une durée d'un an renouvelable un an.
- d'autoriser monsieur le maire à signer une convention d'objectifs avec l'association Au Chouette Bar dans le but de pouvoir ouvrir un bar associatif à activités commerciales dans le centre du village et de créer un lieu de vie intergénérationnel,
- d'attribuer une subvention maximale de 15000 euros pour l'année 2020 à l'association Au Chouette Bar pour la création de son bar associatif à activités commerciales,

Le conseil municipal étant favorable à la signature d'une convention entre l'association Au Chouette Bar et la mairie, il convient de prendre une décision modificative budgétaire pour transférer 15 000 euros du compte 022 des dépenses imprévues de la section de fonctionnement du budget principal 2020 de la commune sur le compte 6574 Subvention aux associations.

Décision : Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier le budget principal 2020 de la commune en transférant 15000 euros du compte 022 de dépenses imprévues de fonctionnement au compte 6574 Subventions aux associations.

Pour extrait certifié conforme

Le maire


Diogène BAIALLA

